



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-062-DE

2026-062

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMD AOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et article R.2123-23,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 17 Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2022-085 du 27 juin 2022 portant redécoupage des périmètres des neufs (9) quartiers dotés des Conseils de quartier constituant la commune de Sarcelles,

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Sarcelles a défini 9 conseils de quartier sur son territoire communal,

Considérant que l'article L 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de la commune de Sarcelles la création de 4 postes d'Adjoints au Maire supplémentaires, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la commune de Sarcelles compte 59 385 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Sarcelles est surclassée par arrêté préfectoral n° A 2004-03-15 du 24 mars 2004 à plus de 80 000 habitants,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Sarcelles est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 voix contre pour les deux articles,

Article 1 : Vote le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation aux taux suivants :

- **Maire** : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **17 Adjoints au Maire** : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **15 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction** : 19,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Vote l'application de la majoration chef-lieu d'arrondissement de 20% pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

Article 3 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et des modifications de l'indice de référence.

Article 4 : Précise que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant *l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal*.

Article 5 : Dit que les dépenses ont été inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation